

# Résumé de l'expertise n° 20/M/15540/BMA

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

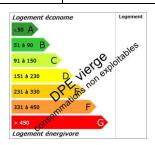
Section cadastrale B, Parcelle numéro 573,

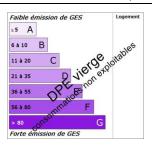
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro Sans objet,

Périmètre de repérage : ... Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10 m autour du bâti.

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation conventionnelle : Indéterminée (Classe -) Estimation des émissions : Indéterminée (Classe -)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
0	ERP	L'Etat des Risques délivré en date du 09/10/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.  Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :  - Le Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 10/05/2017 A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.  Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.







#### RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

#### ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES IARD, dont le Siège Social est situé: 8-10 rue d'Astorg, 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que:

NOM	:	CABINET BARRAQUE JEAN MARC

A06504 101310139 Est assuré(e) par la police d'assurance n°: garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle encourue dans le cadre de ses activités.

Cette police est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/03/2020 au 28/02/2021 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris La Défense, le 24/02/2020

#### POUR LA COMPAGNIE



Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capitat de 193 107 400 euros - RC5 Paris 542 063 797 - APE: 6512Z

Siège social: 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris - Tél.: 01 70 94 20 00 - www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61, rue Taitbout - 75009 Paris

Direction Qualité/Réclamations - Gan Assurances - Immeuble Michelet - 4-8, cours Michelet - 92082 La Défense Cedex - E-mail: reclamation@gan.fr



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°251

## **MONSIEUR MADALENO Baptiste**

DPE individuel Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet: 07/01/2020: - Date d'expiration: 06/01/2025

DPE avec mention DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation

Date d'effet: 07/01/2020: - Date d'expiration: 06/01/2025

Electricité Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 25/11/2019 : - Date d'expiration : 24/11/2024

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 25/11/2019: - Date d'expiration: 24/11/2024

Plomb sans mention Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 31/12/2019: - Date d'expiration: 30/12/2024

Termites métropole Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet: 31/12/2019: - Date d'expiration: 30/12/2024

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 07/01/2020, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'estat relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'electricité et les critères de certification des organismes de cert

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr

Enr487@ LE CERTIFICAT V007 du 18-11-2019





10 951104



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI3253

Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur MADALENO Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention\*\*

Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet: 29/06/2017 - Date d'expiration: 28/06/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 07/01/2015 - Date d'expiration : 06/01/2020

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 25/11/2014 - Date d'expiration: 24/11/2019

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 25/11/2014 - Date d'expiration: 24/11/2019

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 31/12/2014 - Date d'expiration: 30/12/2019

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 31/12/2014 - Date d'expiration: 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 29/06/2017.

\* Musicis de repenque des materiaux et produits de la liste A et des materiaux et produits de la liste B et exidadrum periodiques de l'état de comercation des materiaux et produits de la liste A dans les baltments autre que ceru relevant de families autres de l'exidadrum periodiques de l'état de comercation des materiaux et produits de la liste A dans les baltments autre que ceru relevant de families autres de l'exidadrum periodiques de l'état de comercation des materiaux et produits de la liste A dans les baltments autre que ceru relevant de families autres de l'exidadrum periodiques de l'état de comercation des materiaux et produits de la liste A dans les baltments autres de l'exidadrum periodiques de l'état de comercation des materiaux et produits de la liste A dans les baltments autres de la liste A dans les baltments de la

"Advisions de repenage des matériaus et produits de la liste A et des matériaus et produits de la liste de la list

viete du 21 novembre 2008 modifie definivant les criteres de certification des competences des personnes privaques operateurs des comisiós de reque direptoriton au plomb des diagnostics du imque d'initios alors par les points des periodes que controlles que respectable par les points des periodes que controlles que respectable per la controlle de la competence de certification - vinete du 25 judiet 2006 definivant les criteres de controlles des competences des personnes problègais operationes des personnes problègais operationes des certification - vinete du 90 obtaite 2006 modifie definivant les criteres descendables des competences des personnes problègais realisant l'estat destifications des competences des personnes problègais realisant l'estat des la personnes des certifications des competences des personnes problègais realisant l'estat de la competence des personnes problègais realisant l'estat de la competence des personnes problègais realisant des competences des personnes problègais realisant l'estat de l'institution des competences des personnes problègais realisant l'estat de l'institution des competences des personnes problègais realisant l'estat de l'institution des competences des personnes problègais realisant l'estat de l'institution des competences des personnes problègais realisant l'estat de l'institution des competences des personnes problègais realisant l'estat de l'institution des competences des personnes problègais realisant l'estat de l'institution des competences des personnes problègais des competences des personnes problègais realisant l'estat de l'institution des competences des personnes problègais realisant l'estat de l'institution des competences des personnes problègais des des l'institutions des competences des personnes probl



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bătiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



#### **Mme DUC Marine**

2 Cami de la Moulière 65360 BERNAC-DESSUS

**Référence** 20/M/15540/BMA

Rapport :

**Objet:** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien: 2 Cami de la Moulière- 65360 BERNAC-

**DESSUS** 

Habitation (maison individuelle)

Date prévisionnelle de la visite : 12/10/2020

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BARRAQUE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Marc BARRAQUE

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier



N° :......20/M/15540/BMA

Valable jusqu'au : ......11/10/2030

Type de bâtiment :.......... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable : .......... 64.6 m²

Adresse : ......2 Cami de la Moulière

65360 BERNAC-DESSUS

Propriétaire :

65360 BERNAC-DESSUS

Date (visite) : ..... 12/10/2020

Diagnostiqueur : .MADALENO Baptiste

Certification: LA CERTIFICATION DE PERSONNES n°251

obtenue le 07/01/2020

Signature:

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

#### Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

#### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

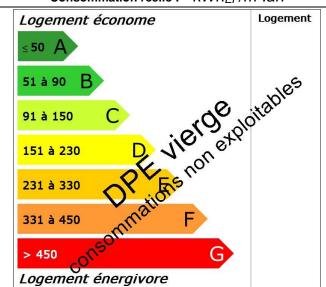
Consommation réelle : - kWh<sub>FP</sub>/m<sup>2</sup>.an

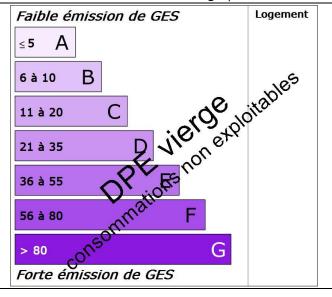
### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : - kg <sub>éqCO2</sub>/m².an





#### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation	
Murs: Bloc béton plein d'épaisseur 33 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Bloc béton plein d'épaisseur 33 cm donnant sur un cellier avec isolation intérieure (10 cm)	Système de chauffage : Radiateur électrique à accumulation avec programmateur (système individuel)	Système de production d'ECS: Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans, réseau d'eau isolé (système individuel)	
Toiture : Dalle béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)			
Menuiseries: Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et vénitiens extérieurs tout métal Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et vénitiens extérieurs tout métal	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)	
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un vide-sanitaire Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection Non requis	on des chaudières joint :	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'or	igine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m².an	

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### <u>Usages recensés</u>

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

#### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### <u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

#### Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Electroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation du plancher	Recommandation: En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation.  Détail: Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche,), ils induisent une surcharge de remonter capillaire dans les murs. Envisagez des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage perméable du sol et des murs s'il y a des problèmes d'humidité.	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	Recommandation: Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail: La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.	

#### **Commentaires**

Le descriptif des procédés isolants mis en œuvre, découle des déclarations du propriétaire pour ce qui ne peut être vérifiable sans sondage destructif.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

> 4/4 Rapport du : 16/10/2020



#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 20/M/15540/BMA

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 12/10/2020 Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 01 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur.

#### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Référence cadastrale : ...... Section cadastrale B, Parcelle numéro 573,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro Sans objet,

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10 m autour du bâti.

#### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire** 

#### C. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... MADALENO Baptiste

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier

Adresse : ...... 31, avenue du régiment de Bigorre

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN

Numéro de police et date de validité : ...... A06504 101.310.139 / 28/02/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES

le 25/11/2019 jusqu'au 24/11/2024. (Certification de compétence 251)



#### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations diverses</b> .
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire
	de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
<b>E.2.</b>	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	<ol> <li>L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.</li> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</li> <li>La prise de terre et l'installation de mise à la terre.</li> <li>La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.</li> </ol>
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	<ul> <li>8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.</li> <li>9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.</li> <li>10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.</li> </ul>
<b>E.3.</b>	Les constatations diverses concernent :
□ <b>×</b>	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.  Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
ш	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



#### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G.2. - Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

#### Constatations supplémentaires :

Les photos sont mises à titre d'exemples et ne représentent pas de manière exhaustive l'ensemble des anomalies

#### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

#### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible

<sup>(1)</sup> Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant



H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **12/10/2020** Etat rédigé à **TARBES**, le **16/10/2020** 

Par: MADALENO Baptiste



Signature du représentant :		



#### I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

#### J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



#### Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

#### Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

#### Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Veiller à conserver l'ensemble de l'instalation électrique en bonne état, en cas de nécessité, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un homme de l'art

#### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 20/M/15540/BMA

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 12/10/2020 Heure d'arrivée : 09 h 30 Temps passé sur site : 1H00

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments :  Département :
la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 Un premier traitement de la charpente a été réalisé en 2001. La propriétaire nous déclare qu'un nouveau traitement a été réalisé en 2015. Nous n'avons pu obtenir de document le concernant.
Documents fournis:

#### 

#### 



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Extérieur - Terrain, Dépendance 1 - Garage, Dépendance 2 - Atelier, Habitation RDC - Pièce 1, Habitation RDC - Entrée, Habitation RDC - Cuisine, Habitation RDC - Salle d'eau, Habitation RDC - Wc, Habitation RDC - Chambre 1, Habitation RDC - Chambre 2, Combles - Grenier

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)				
	Extérieur					
Terrain	Sol - Terre et herbe arbres, arbustes, regards	Absence d'indices d'infestation de termites				
Dépendance 1						
Garage	Sol - Béton Mur - Enduit ciment brut Plafond - Toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites				
	Dépendance 2					
Atelier	Sol - Béton Mur - Enduit ciment brut, parpaings Plafond - Toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites				
	Habitation RDC					
Pièce 1	Sol - Carrelage Mur - Placoplâtre peint Plafond - Placoplâtre peint Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites				
Entrée	Sol - Carrelage Mur - Placoplâtre peint Plafond - Placoplâtre peint Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites				
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - Placoplâtre peint Plafond - Placoplâtre peint Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites				
Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - Faïence, placoplâtre peint Plafond - Placoplâtre peint Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites				
Wc	Sol - Carrelage Mur - Faïence, plâtre peint Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites				
Chambre 1	Sol - Parquet flottant Mur - Placoplâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites				
Chambre 2	Sol - Parquet flottant Mur - Placoplâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites				
	Combles					
Grenier	Sol - Béton, laine de verre Mur - Parpaings Plafond - Toiture nue, Charpente	Absence d'indices d'infestation de termites				

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- $(2) \ Identifier \ notamment: ossature, \ murs, \ planchers, \ escaliers, \ boiseries, \ plinthes, \ charpentes...$
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



#### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

#### Néant

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



#### H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Dans l'ensemble des bois d'œuvre de la charpente, on constate la présence d'altérations dues à des insectes à larves xylophages assimilables à de l'hespérophanès et du Capricorne. Nous vous conseillons de vous adresser à un homme de l'art, afin de mettre en œuvre les mesures adéquates.
Combles - Grenier	Sol - Béton, laine de verre Mur - Parpaings Plafond - Toiture nue, Charpente	On note la présence d'injecteurs dans l'ensemble des bois d'œuvre de la charpente. Il ne rentre pas dans le cadre du diagnostic de se prononcer sur son efficacité.

#### Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

#### I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

#### Mr DUC

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles. Le diagnostic sera gratuit nonobstant les frais de déplacements (temps de déplacement plus frais kilométriques) inhérents à la contrevisite.



#### J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le **12/10/2020.** Fait à **TARBES**, le **16/10/2020** 

Par: MADALENO Baptiste



Signature du représentant :				

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



### Ordre de mission

Objet de la mission :	20/M/15540/BMA	
□ Dossier Technique Amiante     □ Constat amiante avant-vente     □ Dossier amiante Parties Privatives     □ Diag amiante avant travaux     □ Diag amiante avant démolition     ☑ Etat relatif à la présence de termites     □ Etat parasitaire     ☑ ERP     □ Etat des lieux     □ Infiltrométrie     □ Amiante Examun Visuel APTVX     □ Amiante Contrôle périodique     □ Amiante Empoussièrement	Métrage (Loi Carrez)  Métrage (Loi Boutin)  Exposition au plomb (CREP)  Exposition au plomb (DRIPP)  Diag Assainissement  Sécurité piscines  Etat des Installations gaz  Plomb dans l'eau  Plomb APTVX  Developpement interne  Tantième de copropriété  Risques Professionnels  Logement descent	☐ Etat des Installations électriques ☐ Diagnostic Technique (DTG) ☑ Diagnostic énergétique ☐ Prêt à taux zéro ☐ Ascenseur ☐ Etat des lieux (Loi Scellier) ☐ Radon ☐ Accessibilité Handicapés ☐ Performance numérique ☐ Contrôle périodique Gaz ☐ Contrôle périodique elec ☐ RT 2012 Avant travaux ☐ RT 2012 Après travaux
Donneur d'ordre (sur déclaration d	de l'intéressé)	
Type         Propriétaire           Nom / Société         Mme DUC Marine           Adresse         2 Cami de la Mouliè           Téléphone         05.81.75.48.14           Fax         0695054481           Mail            Désignation du propriétaire           Nom / Société            Mme DUC Marine           Adresse         2 Cami de la Mouliè           CP         65360           Ville         BERNAC-DESSUS           Tel         05.81.75.48.14 069           Mail	Désignat  Adresse :	ion du ou des bâtiments2 Cami de la Moulière si :65360
Mission		
Personne à contacter (avec tel) :	tion (maison individuelle) ERP) Autres n cadastrale B, Parcelle numéro ! méro Sans objet, e ,	itre
State   Stat	/2020 à 09 h 30	
Remise des clefs :	/2020 à 09 h 30	

Paraphe du donneur d'ordre :

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE | 31, avenue du régiment de Bigorre 65000 TARBES | Tél. : 05 62 45 31 60 - Fax : 05 62 45 30 43 | N°SIREN : 451 083 919 Compagnie d'assurance : GAN n° A06504 101.310.139



Administratif	
Facturation adresse :  Destinataire(s) des rapports :	
Information relative à tou	ut diagnostic :

- Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- Inission.

  Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
  Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'îl ne peut être présent lui-même lors du repérage.

#### Spécificité au constat termites / parasitaire :

- En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive
- (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés). Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

#### Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au consommation de consommatique devra être prévenu au consommatique de la classification de diagnostiqueur des des consommatiques de consommatiques de la classification de la consommatique de la classification de la consommatique de la classification de la consommatique de la consommatique de la classification de la consommatique de la consommatique de la classification de la consommatique de la classification de la consommatique de la consom moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Fait à Reviser - shapes le 12/10/2020 Signature du donneur d'ordre :

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE | 31, avenue du régiment de Bigorre 65000 TARBES | Tél.: 05 62 45 31 60 - Fax: 05 62 45 30 43 | N°SIREN: 451 083 919 Compagnie d'assurance: GAN n° A06504 101.310.139

## Etat des Risques et Pollutions En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: 20/M/15540/BMA Mode EDITION\*\*\*

Réalisé par Jean Marc BARRAQUE

Pour le compte de Cabinet Jean-Marc BARRAQUE

Date de réalisation : 9 octobre 2020 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

#### REFERENCES DU BIEN

2 Cami de la Moulière 65360 Bernac-Dessus

Mme DUC Marine

Acquéreur



#### SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

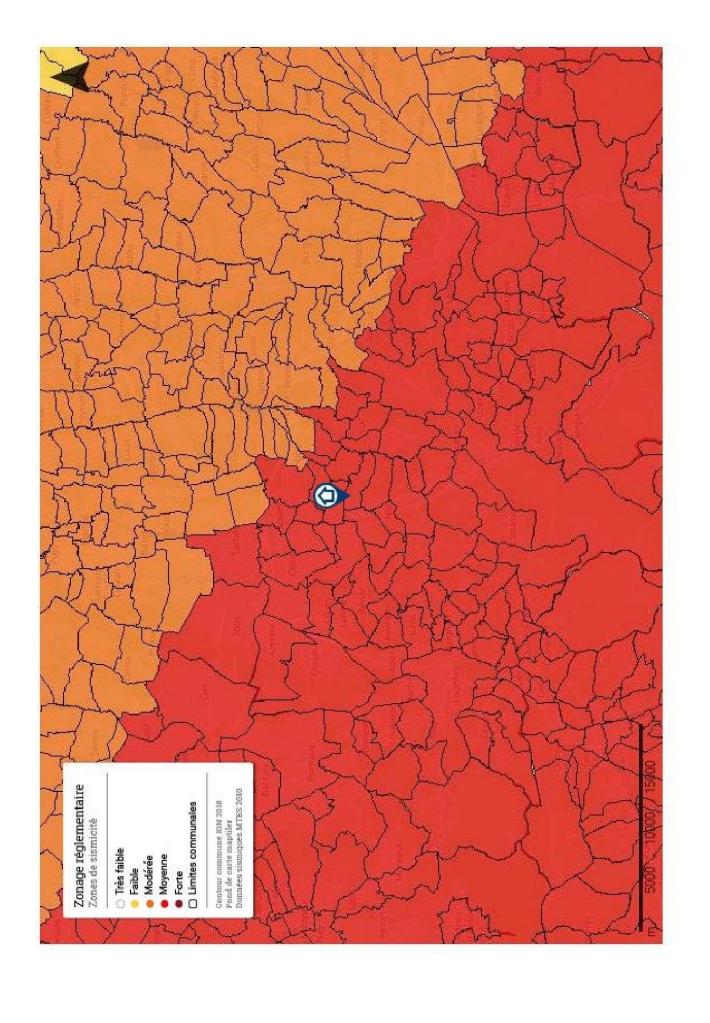
Votre commune				Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.	
PPRn	Inondation	prescrit	10/05/2017	oul	non	p.4	
PPRn	inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	10/05/2017	oul	non	p.4	
	Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*			oul	(A)	-	
	Zonage du potentiel r	adon : 1 - Falble**		non	-	-	

<sup>\*</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

<sup>\*</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



**Etat des Risques et Pollutions** aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concemant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté prétectoral nº 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Do cument réalisé le : 09/10/2020 2. Adresse 2 Cami de la Moulière 65360 Bernac-Dessus 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels IPPRNI L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé Les risques naturels pris en compte sont liés à : Inondation X Crue torrentielle X

And the remain Multi Terrain-Séchieresse

Feature Indét L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet à une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non X 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le perimierre d'accepte sant liés à :

Les risques technologiques pris en compte sant liés à :

Effet de supression non X (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité niviliannement modifiés por l'Arrêté et les Décrets nº2010-1254 / 2010-1255 du 22 actobre 2010. Le de Sismiaté : Forte **Moyenne** Modérés L'immeuble est situé dans une commune de sismiaté : zone 5 zone 4 X zone 3 zone 2 zone 1 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon code de la ranté publique, modifiés par le Décret nº2019-434 du 4 juin 2019 on : Significatif Faible avec facteur de transfert L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Falble zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) OUI 🔲 non X Parties concernées Vendeur à le Mme DUC Manne à le Acquéreur

Alternion | Silsnimplayent pas diobligation ou d'interdiction réglementaire particulère, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien umanitaire, ce sont que mentionnée par cet état

Inondation PPRn Inondation, prescrit le 10/05/2017	Concerné*
* Aucune cartographie n'es: Par conséquent, l'intégralité du territoire con	
Inondation PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 10/05/2017	Concerné*
<sup>*</sup> Aucune cartographie n'es. Par conséquent, l'intégralité du territoire con	

-

## Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Début

Fin

JO Indemnisé

Risque

Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de bou	ie 24/1	01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de bou Mouvement de terrain	25/	12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Tempête (vent)	06/	11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chaeun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossi er départemental internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	i sur los risques majeurs, le de	eum ent d'in	formation comm	unal sur los risques	smajoursot,
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées	Adress	e de l'i	mmeuble	:	
Commune : Bernac-Dessus	2 Cami	de la N	loulière		
	65360 E	3ernac-	Dessus		
	France				
Etabli le :	ı				
Vendeur :	Acquére	eur :			
Mme DUC Marine			10	i i	

Prescriptions de trav	vaux
-----------------------	------

Aucune

#### Documents de référence

Aucun

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Jean-Marc BARRAQUE en date du 09/10/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

 $Selon \ les \ informations \ mises \ \grave{a} \ disposition \ dans \ le \ Dossier \ Communal \ d'Information, \ le \ BIEN \ est \ ainsi \ concemé \ par :$ 

- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 10/05/2017.
- A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



#### PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

**ARRETE Nº :** 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

#### La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

#### Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrences.gouv.fr/

#### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LAGA